



Conseil Municipal du 27 mars 2025 Procès-verbal détaillé

Le 27 mars 2025 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-du-Château, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni en Mairie Salle Michel Brosson, sous la Présidence de M. Patrick PERRIN, Maire.

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Régine LANDREVIE

II. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Étaient présents membres du Conseil Municipal : M. Patrick PERRIN, Mme Régine LANDREVIE, Mme Catherine HERRAIZ, M. Jean-Marie VALLEE, M. Ouissam GDARA, Mme Patricia RANC, M. Jean-Michel ONDET, Mme Claire BRIEU, Mme Gisèle BAULAND, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Jean-Yves GROSLIER, Mme Valérie PASSARIEU, Mme Myriam JAYER (départ 20h08), M. Stéphane MARTINS, M. Bernard BOURG, M. Yves MAZET, Mme Monique DUZAN, Mme Corinne BOUTHEON, M. Philippe ROBERT, M. Bernard RIHANI, M. Antonio BAPTISTA, Mme Nathalie CARDONA, M. Christophe CESCUT, M. Jean-Pierre TESTI

Ont donné procuration aux membres du Conseil Municipal : M. Aurélio MACIAN à Mme Régine LANDREVIE ; Mme Sylvie NAIRAT-PAQUET à Mme Patricia RANC ; Mme Cécile DEFLACIEUX à M. Patrick PERRIN ; Mme Marilyne LANCELOT à M. Stéphane MARTINS ; M. David DURET à Mme Claire BRIEU ; M. Patrick ANNEREAU à M. Bernard BOURG ; Mme Christine MEQUIGNON à M. Philippe ROBERT ; M. Jérémy MONTAGNE à M. Christophe CESCUT ; Mme Myriam JAYER à M. Ouissam GDARA (à partir de 20h08)

Absent excusé : M. Antoine CAUP

Président de séance : M Patrick PERRIN

M Patrick PERRIN ouvre la séance et porte à la connaissance des élus le décès d'une employée communale sur secteur animation Mme Mariame ABDALLAH à la suite d'une grave maladie et lui rend hommage.

III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

(ANNEXE 1 Procès-verbal détaillé - CM du 17 DECEMBRE 2024)

Le conseil municipal adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

M Jean-Pierre TESTI fait remarquer qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour du conseil municipal et il souhaite que ce soit précisé : subvention pour Mayotte.

M Patrick PERRIN informe les conseillers qu'il reviendra en fin de conseil sur ce sujet. Cette remarque sera mentionnée au procès-verbal.

IV. DÉCISION DU MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

(ANNEXE 2 DM20241128-063 à DM20250317-020)

Le conseil municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

M Jean-Pierre TESTI veut revenir sur la décision n°042 relative au Cosec. Aujourd'hui, on arrive à la somme 296000€. Cette somme est-elle à la charge intégrale de la commune.

Mme Nathalie CARDONA dit qu'elle ne figure pas au dossier de ce conseil.

M Patrick PERRIN dit ne pas la trouver dans le dossier. Mais que la commune attend des subventions sur ce dossier et viendront en déduction. Il demande de vérifier.

Mme Gisèle BAULAND explique que l'annexe 2 ne correspond pas à ce que dit M TESTI. Après vérification, il s'agit d'une décision du conseil précédent.

M Jean-Pierre TESTI s'en excuse auprès des conseillers municipaux, il ne s'agit pas des bonnes annexes.

V. AFFAIRES GÉNÉRALES

DL20250327-001	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
-----------------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Ludovic ANGLADE, élu sur la liste « Ensemble, construisons PONT-DU-CHATEAU », a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal à compter du 25 février 2025. Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « Le candidat, venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant que la candidate Madame Suzanne CAPALIJA a refusé, le candidat suivant a été convoqué et Monsieur Antonio BAPTISTA a accepté d'intégrer le conseil municipal.

Vu :

- L'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,
- le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 10 000 habitants et plus,

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de ces modifications.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de l'installation d'un nouveau conseiller municipal Monsieur Antonio BAPTISTA.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que suite à l'installation d'un nouveau conseiller, il convient de réajuster la composition des différentes commissions et comités consultatifs afin l'intégrer au sein des différentes commissions (**ANNEXE 3 Proposition Membres du CM aux Commissions**).

Il est rappelé que les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoient « que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Mme Nathalie CARDONA mentionne des changements d'affectation suite à l'installation d'un nouveau conseiller dans son groupe.

Considérant la nécessité d'actualiser la composition des commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De ne pas procéder** au scrutin secret pour les nominations
- **D'abroger** la délibération n° DL20240704-003 en date du 4 juillet 2024 relative à la composition des commissions municipales et organismes extérieurs ;
- **De fixer** la nouvelle liste et composition des commissions municipales, organismes extérieurs et comités consultatifs comme définie ci-jointe en annexe.

M Patrick PERRIN annonce la réception de la démission de M Jean-Michel ONDET de son poste d'adjoint et de M MAZET sur sa demande de décharge de délégation. Dans l'immédiat il n'y a pas de changement jusqu'au prochain conseil municipal.

Déclaration monsieur Yves Mazet : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Nous prenons aujourd'hui la parole pour vous informer de la création, au sein de la majorité municipale d'un groupe de 13 élu(e)s. Cette décision résulte de divergences de points de vue. Depuis le début de notre mandat, nous avons œuvré avec conviction pour porter le programme « Avec Passion, Avec Raison » animés par la volonté de servir l'intérêt général et d'agir dans l'unité. Face aux défis et aux moments d'incertitude, nous avons choisi de rester unis, fidèles à nos valeurs et de toujours chercher le dialogue. Nous avons su faire des compromis lorsque cela était nécessaire, tout en restant résolument engagés pour le bien de notre commune. Nous sommes toujours restés impliqués et respectueux. Nous avons fait le choix de partir sans étiquette, politique, motivés par la seule ambition : travailler dans l'intérêt général, loin des clivages partisans. Trop souvent, nous avons été assimilés à un parti politique, une confusion que nous souhaitons lever une bonne fois pour toutes. Nous avons constaté que, dans un environnement où des décisions sont prises à un niveau restreint, il est parfois difficile d'instaurer une concertation à la hauteur des enjeux. Il avait été envisagé que, à mi-mandat, une transition s'opérerait au sein de l'équipe municipale pour permettre à de nouvelles dynamiques de s'exprimer. Cette transition n'a jamais eu lieu. Dans cette dernière année de mandat, afin de rester fidèle à nos engagements, nous fédérons la transparence, la concertation et les décisions prises collectivement dans l'intérêt des Castelpontin(e)s, qui sont les premiers concernés dans la vie quotidienne. Nous réaffirmons que notre groupe restera dans la majorité municipale, avec un esprit de coopération et de respect mutuel où chacun aura sa liberté d'expression et de vote.

Les membres du groupe : Mr Patrick ANNEREAU, Mr Bernard BOURG, Mme Monique DUZAN, Mr Ouissma GDARA, Mr Jean-Yves GROSLIER, Mme Myriam JAYER, Mme Marilyn LANCELOT, Mr Stéphane MARTINS, Mr Yves MAZET, Mr Jean-Michel ONDET, Mme Sylvie PAQUET, Mme Valérie PASSARIEU, Mme Patricia RANC.

Monsieur Yves MAZET sera le responsable du groupe qui se nommera « Groupe Libre ».

DL20250327-003

AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE METROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX

La politique métropolitaine de l'habitat, déclinée dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), comprend un enjeu fort d'équilibre territorial. Depuis la fin d'année 2017, la Métropole a installé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) afin de faire émerger un consensus et des orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire. Ces derniers se sont ensuite traduits par des objectifs de mixité sociale et de rééquilibrage entre les secteurs du territoire métropolitain. Les travaux de la CIL ont permis d'associer le plus largement possible les acteurs du logement et les 21 communes. De plus, le PLH 2023-2028, dans son orientation « Habiter une métropole solidaire », a intégré la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux comme l'une de ses actions.

Lors des Conférences Intercommunales du Logement du 22 mai 2019 et du 14 février 2024, les Conseils métropolitains du 28 septembre 2019 et du 29 mars 2024 et les différents conseils municipaux ont approuvé les documents stratégiques de la réforme et leurs avenants : document cadre, convention intercommunale d'attribution (CIA) et Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID). Conformément à la loi, le PPGDID fixe à l'échelle intercommunale des principes en matière de gestion de la demande de logement social, de droit à l'information des demandeurs afin de garantir un traitement équitable des demandeurs et une harmonisation des pratiques d'accueil, d'enregistrement et d'information.

Un service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) métropolitain

Avec un parc de plus de 34 000 logements sociaux, une moyenne de 12 000 demandes de logement social (80 % de la demande du département) en constante augmentation et environ 3 500 attributions par an, l'information des demandeurs et le processus de gestion des demandes (du premier contact à l'enregistrement de la demande et jusqu'à l'attribution d'un logement) constituent en effet des enjeux importants pour la Métropole et ses partenaires.

En matière d'accueil et d'information des demandeurs, le diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain a démontré :

- un manque d'harmonisation de l'information délivrée aux demandeurs ;
- un besoin de clarifier le rôle des différents acteurs auprès des demandeurs (lisibilité des points d'accueil, guichets enregistreurs, travailleurs sociaux, accès numérique...) ;
- un besoin de mieux outiller les acteurs concernés par l'accueil et l'information du demandeur (dans un contexte où de nouveaux outils sont installés : grille de cotation de la demande, gestion en flux des réservations...)

En réponse à ces constats, et dans le cadre de l'obligation pour les EPCI de définir un Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID), l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (21 maires, Etat, bailleurs sociaux, Conseil départemental...) a travaillé de manière partenariale afin de définir de nouvelles modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social à intégrer dans le PPGDID.

Concrètement, le SAID a pour objectifs d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, l'orienter, le conseiller et le cas échéant l'aider dans ces démarches.

Le service d'accueil et d'information métropolitain sera structuré en deux niveaux dispensant chacun un niveau d'information spécifique :

- Niveau 1 : guichet d'accueil, d'information et d'orientation.
- Niveau 2 : guichet d'accueil et d'enregistrement.

Un portail dématérialisé (site Internet) s'ajoute à ces deux niveaux de lieux physiques d'accueil et d'enregistrement.

Les 21 communes et/ou leur CCAS, ainsi que le Conseil départemental, ont eu la possibilité de choisir le niveau d'accueil qu'ils souhaitent assurer (niveau 1 ou niveau 2) dans le cadre de la concertation menée avec la Métropole. Une commune peut faire évoluer ce choix selon son ambition. Les bailleurs sociaux quant à eux, sont tenus par la loi d'assurer un accueil de niveau 2 afin de contribuer à l'accompagnement et l'enregistrement des demandes de logement des ménages.

Un plan de communication et d'information porté par la Métropole au bénéfice des guichets d'accueil et à destination des demandeurs de logements sociaux (actualisation des sites Internet, flyers...) sera également déployé. De plus, les agents des guichets et les élus en charge du logement se verront proposer des formations financées par Clermont Auvergne Métropole et l'Etat dans le cadre du Pacte des Solidarités et réalisées par l'ADIL du Puy-de-Dôme.

L'actualisation des modalités d'accueil implique la révision du PPGDID validé en 2019 et avenant en 2024. Un avis favorable a été obtenu en CIL le 27 janvier 2025 et en Conseil Métropolitain du 21 février 2025. Le document révisé est annexé à la présente délibération.

Engagements de la commune

Afin de proposer un service d'information de proximité, de délivrer une information fiabilisée et harmonisée et pour satisfaire le droit à l'information et la transparence la commune de Pont-du-Château a choisi de s'engager pour assurer un accueil de niveau 2. La convention de mise en œuvre annexée à la présente délibération précise les missions affectées à chaque niveau d'accueil et doit être signée par chacun des partenaires concernés afin de confirmer leur engagement.

Pour assurer ses missions d'accueil, la commune doit solliciter l'accès au Fichier partagé de la demande. Sur le territoire de la Métropole, ce dispositif est porté depuis 2009 par l'association du fichier partagé de la demande (les bailleurs sociaux de l'ex région Auvergne). Ce fichier partagé se substitue sur le territoire au Système National d'Enregistrement de la demande (SNE) par agrément de l'Etat. Il couvre l'ensemble de l'activité de gestion de la demande et d'attributions des bailleurs sociaux à l'échelle du département, depuis l'enregistrement de la demande jusqu'à l'acceptation de la proposition. Il intègre les dispositions réglementaires des dernières mesures législatives en lien avec la Conférence Intercommunale du Logement.

En tant que lieux d'accueil de niveau 2, la commune doit signer une convention de service enregistreur avec l'Etat, et une convention d'accès au fichier partagé avec l'association du fichier partagé afin d'obtenir un accès au fichier partagé lui permettant d'enregistrer les demandes de logement social. Les conventions précitées sont annexées à la présente délibération.

La Commission des finances et administration, qui s'est réunie le 14 mars 2025, a émis un avis favorable.

Mme Nathalie CARDONA : la métropole au niveau du personnel va payer quelque chose puisqu'elle est compétente ?

Mme Régine LANDREVIE : elle prend en charge les outils et la formation des agents.

M Patrick PERRIN explique qu'on aura plus de visibilité sur les demandes.

Mme Nathalie CARDONA : Comment sont comptabilisées les demandes ?

Mme Régine LANDREVIE : Les personnes ont la possibilité de faire dans une demande plusieurs choix de communes. Sur Pont-Du-Château, on recense 380 demandes en 1^{er} choix. On ne connaît que celle du 1^{er} choix ou les personnes qui passent au CCAS et qui ne résident pas sur la commune.

Mme Claire BRIEU : C'est un dispositif très important puisque la Métropole travaille à une meilleure organisation de la politique de l'Habitat et notamment des attributions et de la requalification des logements sociaux. Cela entraîne une meilleure gestion et harmonisation du traitement des demandes, mais aussi sur la politique d'attribution. Comme évoqué par Mme LANDREVIE, la Métropole a révisé également les critères d'attribution. Elle explique qu'avant les communes dans le dispositif antérieur, les communes perdaient la main sur l'attribution mais ne pouvaient donc pas accompagner les demandeurs. Ce service de proximité permettra de suivre les dossiers depuis par le CCAS de la commune et de mieux expliquer les raisons des attributions et les éventuels refus en ayant accès au fichier partagé.

M Jean-Pierre TESTI : Le logement social restera le point fort du mandat. Avez-vous une délégation **du Préfet** sur la gestion des logements sociaux (HLM) ?

M Patrick PERRIN : il s'agit d'une compétence métropolitaine et aujourd'hui personne ne peut travailler seule. Un travail collectif a été engagé au niveau de la Clermont Auvergne Métropole.

M Jean-Pierre TESTI : Le Président de la Métropole a-t-il la compétence d'attribuer lui-même les logements ? Comment (la CAM) Clermont Auvergne Métropole a-t-elle la main sur les attributions de logements ? Quel coût et quel moyen ?

M Patrick PERRIN explique que les attributions se font uniquement par le biais des commissions avec les différents bailleurs. Le président de la Métropole ne décide de rien dans les attributions de logements sociaux.

Mme Claire BRIEU précise qu'il s'agit de commission locale où siègent les représentants du maire et les représentants des bailleurs.

Mme Régine LANDREVIE complète en mentionnant la présence des représentants des locataires, du département par exemple.

Mr Jean-Pierre TESTI constate dans les documents communiqués que la commune se positionne comme lieu d'accueil et d'enregistrement. Ce sujet a été abordé par les membres de la commission finances & administration. Vu le résumé fait, il s'agit plus d'un sujet administratif que financier puisqu'il n'y a pas de chiffres dans le dossier. Il exprime que la commission devrait se poser la question du coût financier d'un tel dispositif. Ce coût a-t-il été évalué pour la ville ? Quels moyens sont mis à disposition ? Est-ce qu'un membre de la commission des finances peut répondre à ces questions ?

Mme Régine LANDREVIE explique que cette mission d'accueil et d'enregistrement étaient déjà prise en charge par le service mais ne disposait pas de l'outil partagé.

Mme Nathalie CARDONA explique que la CAM dispose de cette compétence depuis son changement de statut en métropole. Que cette compétence est obligatoire. Ces dossiers étaient déjà traités par les agents du CCAS donc cela ne change rien dans la gestion déjà mise en place. Les choses qui changent sont que les agents bénéficieront de formation pour l'utilisation de l'outil et ils auront accès à l'outil du bailleur appelé « guichet Unique » pour disposer de toutes les informations sur les demandeurs, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Mr Jean-Pierre TESTI explique qu'il aurait souhaité avoir les informations des membres de la commission finances et administration, qu'il constate énormément de documents, des formations à la clé et cela le fait sourire en expliquant que rien ne change finalement et qu'on ne sait pas qui finance.

M Patrick PERRIN rappelle à Monsieur TESTI que cela lui a déjà été dit précédemment.

M Jean-Pierre TESTI explique que la municipalité fait du logement social une priorité. Nous pouvons constater que Pont-du-Château se positionne à la fois en lieu d'accueil et information (Niveau 1) et lieu d'accueil et enregistrement (Niveau 2). Il remarque sur la carte de la CAM, fournie, qu'il y aura plus de lieux d'accueil ou d'enregistrement que de bureaux de Poste. Il ne lui semble pas que, pour gérer 160 demandes sur la commune ou 300 demandes d'attribution, il faille autant de lieux. Pourquoi faut-il avoir ces lieux d'accueil pour les demandeurs de logements ?

Monsieur le Maire répond que les bureaux de poste ne dépendent pas des communes aujourd'hui. Mais il fait remarquer que le service public au plus près des gens lui paraît une évidence.

M Jean-Pierre TESTI exprime que cela n'est pas une priorité. La machine administrative tourne à fond. Le logement social est important et il a été mis en place à l'époque où la France en avait beaucoup besoin. Il évoque qu'il y a des familles qui restent dans les logements sociaux toute leur vie (c'est un constat). Est-ce qu'on veut encore aller vers l'accès à la propriété privée, comme mesure d'intégration ou pas ? Il explique qu'il ne suffit pas de déplorer le manque de logement social. Ce sujet a été discuté à l'Assemblée nationale, il invite les élus à regarder.

M Patrick PERRIN dit que certaines familles ne peuvent quitter leur logement.

Mme Claire BRIEU se questionne sur les dires du conseiller et s'ils reposent sur des faits avérés. Si c'est le cas, il s'agit d'une erreur dans les attributions et cela peut arriver. Il est évident qu'il y a des gens qui ne peuvent pas accéder à la propriété et restent dans leur logement. Il y a toutefois des dispositifs pour que les gens accèdent à la propriété notamment par le biais des bailleurs sociaux. Des programmes sont proposés par les bailleurs pour de l'accession à la propriété avec des tarifs intéressants. Le logement est une difficulté de l'époque, il y a une tension entre l'offre et la demande forte notamment avec la crise de la construction qui freine la sortie du logement social. La plupart des gens aimerait sortir du logement social pour accéder à la propriété.

Mr Jean-Pierre TESTI évoque des études menées par l'ancien Ministre du logement M Guillaume KASBARIAN et relayé par la presse. Il mentionne que M Guillaume KASBARIAN dit que « le logement social ne doit pas être une fin en soi mais une étape pour mener à la propriété. » D'où une proposition de loi visant à mettre un terme au logement social à vie, qui devrait être discutée la semaine prochaine à l'Assemblée Nationale.

Mme Claire BRIEU explique ce qu'elle prétend. A Pont-Du-Château, des baux ont été signés par les bailleurs sociaux des locataires qui ont ensuite la possibilité d'acheter leur logement (maison ou appartement) au terme d'une période donnée à des prix abordables. Il existe donc bien des dispositifs, peut-être pas suffisamment, mais ils permettent de faire sortir les gens du circuit du logement social.

M Jean-Pierre TESTI rappelle qu'une partie des attributions des logements sociaux relève du préfet (25 à 30%). La politique du logement social devait être attribuée à ceux qui travaillaient. Aujourd'hui, il y a des familles qui ne travaillent pas. Nous sommes dans une forme d'industrie du logement social en France.

M Patrick PERRIN demande que le conseiller donne des chiffres.

M Jean-Pierre TESTI dit que peut-être ce n'est pas le cas sur la commune, je ne dispose pas de chiffres, mais que cela existe.

M Patrick PERRIN mentionne que la commune vient de passer le cap des 20% soit 20,06% de logements sociaux et que l'effort doit être soutenu pour maintenir le taux.

Mme Gisèle BAULAND dit qu'elle en est fière.

M Jean-Pierre TESTI dit que la rotation doit être assurée et qu'il faut mettre en place une politique volontariste pour inciter les gens à accéder à la propriété du logement et que l'idéologie de taxation des propriétaires est contre-productive et va à l'encontre des propos tenus par la conseillère Claire BRIEU.

M Philippe ROBERT dit qu'aujourd'hui 4 Millions de personnes n'ont pas accès au logement, et que 2000 enfants dorment dans la rue toutes les nuits, et on parle du fait qu'il faut qu'ils accèdent à la propriété.

M Jean-Pierre TESTI dit que je connais à Pont-du-Château certaines personnes dorment dans leur voiture.

M Philippe ROBERT dit que le conseiller vit dans un autre monde. Il dit que c'est difficile d'entendre ce discours d'aller dire à ces personnes d'accéder à la propriété. Qu'est-ce qu'il fait ?

M Jean-Pierre TESTI indique qu'il faut supprimer l'article 55 de la loi SRU. Avec des familles qui viennent dans la commune alors qu'elles n'ont pas choisi de venir dans cette commune

Mme Gisèle BAULAND remercie Mme Régine LANDREVIE pour son investissement et sa mobilisation pour son engagement au regard du temps qu'elle y passe.

Mme Claire BRIEU voudrait mettre un terme à une forme de cliché sur les réservataires, en référence à des ministres, etc. Les réservataires peuvent attribuer des logements pour certains métiers ou fonctions (pompiers, infirmiers etc.). Il peut y avoir des dérives, mais on peut se féliciter que certains métiers puissent y accéder, comme on a pu le voir lors de la Covid afin qu'ils soient au plus près de leur travail.

Monsieur le Maire précise qu'hier, il a assisté à l'inauguration des logements Vallon (en face de la gendarmerie) avec 20 pavillons terminés, 4 sont réservés à des professionnels de santé. Pour chaque logement, il y avait 30 demandeurs. Il rejoint M ROBERT aujourd'hui, car pour se loger, c'est loin d'être simple. Il reste beaucoup à faire.

Mr Christophe CESCUT intervient pour dire qu'on est sur la notion de 10 % pour favoriser l'accès à certains logements pour certains métiers et non de réservataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE avec un vote CONTRE (M Jean-Pierre TESTI)

- Approuve le positionnement de la commune en tant que lieu d'accueil de niveau 2 conformément au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur (PPGDID) de Clermont Auvergne Métropole,
- Approuve les termes de la convention de mise en œuvre annexée à la présente délibération,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre avec Clermont Auvergne Métropole,
- Approuve les termes de la convention de service enregistreur annexée à la présente délibération, (en attente de réception)
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention de service enregistreur,
- Approuve les termes de la convention d'accès au Fichier Partagé de la demande annexée à la présente délibération (en attente de réception)
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au Fichier partagé de la demande,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- Délègue au Centre Communal d'Action Sociale de Pont-du-Château la mise en œuvre du Service d'Accueil et d'Information des demandeurs de logement sociaux via l'organisation d'un lieu d'accueil de niveau 2, conformément au PPGDID de Clermont Auvergne Métropole.

VI. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES

DL20250327-004	CONVENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
----------------	---

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, M. Patrick PERRIN, Maire de la commune de PONT-DU-CHÂTEAU, M. Denis LOYE, Responsable du service de gestion comptable (SGC) de CLERMONT MÉTROPOLE ET AMENDES et Mme Sabine MOUGEL, conseillère aux décideurs locaux, souhaitent s'engager dans une démarche volontariste de renforcement de leur coopération visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

La commune de PONT-DU-CHÂTEAU et le service de gestion comptable de CLERMONT MÉTROPOLE ET AMENDES ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de **cinq axes majeurs de progrès** en matière de gestion publique locale :

- 1- Renforcer les échanges entre l'ordonnateur et le comptable ;
- 2- Améliorer l'efficacité des procédures en matière de recouvrement ;
- 3- Améliorer l'efficacité des procédures en matière de dépense ;
- 4- Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en renforçant la qualité comptable ;
- 5- Renforcer le conseil, l'expertise fiscale et financière.

La Commission des finances et administration, qui s'est réunie le 14 mars 2025, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire dit que cela formalise ce qui est fait entre les services de la mairie et la trésorerie. Il salue le travail et sa façon d'aborder les choses de M LOYE trésorier principal. Les échanges avec le service financier sont très bons.

Mme Nathalie CARDONA fait remarquer qu'il s'agit de faire ce qui se faisait à pied à PONT DU CHATEAU lorsqu'ils étaient sur la commune. C'est bien écrit, hiérarchisé. Avant, les agents allaient poser directement leurs questions, et maintenant on écrit les procédures. Mais elle constate qu'on a plus le service de proximité.

Monsieur le Maire dit qu'on fait bien le travail même si on ne sait pas comment cela va évoluer.

Mme Nathalie CARDONA qu'on ne comprend pas que pour les particuliers c'est la trésorerie d'Issoire, pour les hôpitaux c'est Thiers, tous les administrations c'est CHAMALIERE ; On ne sait plus qui fait quoi et à quelle porte. On a supprimé la proximité avec la trésorerie sur certaines communes et heureusement qu'on a France services qui fonctionne très bien.

Monsieur le Maire partage le sentiment de Mme CARDONA que Maison France Service fonctionne très bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuver la conclusion de cette convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Après neuf années de stabilité des taux communaux, il est nécessaire de procéder à une revalorisation de ces derniers afin de garantir la stabilité financière de la Ville et permettre le financement des projets structurants à venir, comme la création d'une nouvelle école, l'aménagement de la plaine du Chambon ou encore la rénovation du château.

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties :40,42%
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties :129,17%
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires
et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale :18,65%

La Commission des finances et administration, qui s'est réunie le 14 mars 2025, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une obligation comme chaque année de fixer les taux d'imposition pour chaque année. Cette année, il est proposée une augmentation de 3 points ce qui équivaut à 7,9% d'augmentation. Il souhaite, avant la lecture de son texte, préciser pour que les choses soient parlantes donner des exemples afin d'éclairer le public présent dans la salle.

Exemple :

Pour un appartement de 80m² pour 2024 une taxe de 1000€ payée, la variation de taxes pour 2025 liée à la modification des taux serait de 59 €

Pour une maison de 120m² (type 3 sans une résidence pavillonnaire) l'imposition de 2024 était de 846€ et la variation des taux serait de 109€. Certes ce n'est pas rien. Il précise qu'il fait la lecture de son texte qu'il fera intégrer au Procès-Verbal.

La loi de finances 2025 n'est pas un cadeau pour les collectivités.

Si l'état annonce un effort de 2,2 milliards d'euro, une fois les comptes faits, l'effort demandé aux collectivités territoriales porte sur 7 milliards d'euro (dixit l'AMF, la Banque des Territoires, la Banque Postale, etc.)

Si la DGF est revalorisée de 150 millions d'€, en face il y a une baisse équivalente de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et l'inflation n'est pas prise en compte.

Augmentation de la cotisation retraite des fonctionnaires 1,4 milliard, 1 milliard de pris sur 2099 communes pour le lissage des recettes fiscales, 1,35 milliard de moins pour le fond vert, baisse des crédits de la politique de la ville, baisse du financement des Agences de l'Eau, suppression de crédits du plan vélo, du soutien aux activités périscolaires ...et j'en passe... Nous savons tous que l'Etat demande des efforts également importants aux départements, aux régions, aux EPCI et de fait, il y aura, de la part de ces collectivités, moins d'argent d'attribué aux communes. Dans le Puy-de-Dôme, le Conseil départemental nous a déjà prévenu.

En gros, on nous pique 7 milliards alors que nous représentons 8% de la dette, pour moi c'est un hold-up !

Une fois les dépenses de fonctionnement et les missions essentielles financées, il ne nous reste peu de marge pour trouver des fonds, nos capacités d'autofinancement tombent, et au-delà des problèmes financiers de la commune comme de nombreuses autres, le risque le plus important à mes yeux est d'augmenter la détresse sociale.

Depuis plus de dix ans, les dotations globales de fonctionnement ont connu une chute importante, passant de 41,4 milliards d'euros en 2012 à 27 milliards d'euros en 2023. Baisse due notamment à la suppression de l'indexation de ces dotations sur l'inflation dès 2011. Ces mesures sont une asphyxie budgétaire des collectivités, obligeant à réduire les investissements et je ne parle pas de la suppression de la taxe d'habitation où, là aussi, il y a un manque à gagner pour les communes.

Depuis 2012, l'inflation, au global a atteint 19,7%, et les hausses des coûts énergétiques, particulièrement pour les services publics locaux, ont grimpé jusqu'à 350% en 2023, à cela s'ajoute la hausse de l'alimentation,

des carburants, etc. Les compensations de l'Etat ne sont pas et n'ont pas été à la hauteur, c'est un fait vérifiable !

La situation est très critique dans des services publics comme l'éducation, la santé et la sécurité, nous sommes contraints par l'Etat qui en rajoute et nous oblige, en plus, à des dépenses... obligatoires ... Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, les inégalités territoriales s'accroissent, certaines communes étant davantage pénalisées que d'autres, ce qui nuit au principe d'égalité d'accès aux services publics.

Tout ceci ne date pas uniquement d'hier mais d'une quinzaine d'années et le cumul devient catastrophique. Nous avions annoncé ne pas toucher aux taux d'imposition durant ce mandat. Nous ne sommes pas des « madame Irma » et nous n'avons pas prévu les différentes crises, ni les décisions de l'Etat qui ne nous aident pas, et, à ce jour, il y a nécessité à augmenter les taux d'imposition. Nous n'avons pourtant pas fait de dépenses inconsidérées, au contraire, nous avons raclé tout ce qu'il était possible de faire au niveau du fonctionnement. Aujourd'hui, nous sommes à l'os ! La facilité serait de diminuer la masse salariale et donc diminuer le nombre d'agents travaillant à la mairie ou au CCAS. J'ai déjà dit plusieurs fois que ce ne serait pas le cas tant que je serai maire. Le service public demande d'avoir du personnel s'il veut être à la hauteur et remplir ses missions.

Un projet de mandature c'est toujours vouloir donner de l'ambition pour sa ville. Aujourd'hui, de très nombreuses équipes municipales revoient leurs projets à la baisse, pourtant la demande et les besoins sont là. Certaines font des coupes drastiques dans les subventions aux associations, d'autres ferment des services.... J'ai demandé à ce que l'augmentation du taux d'imposition soit la plus faible possible. Elle est de 8%. Ce n'est pas rien, je le sais et comme vous, comme beaucoup je paye la taxe foncière... Croyez-bien que si nous avions pu faire sans augmenter nous l'aurions fait.

Il faut prévoir demain et je ne veux pas que la prochaine équipe qui prendra en main les destinées de la commune, quelle qu'elle soit, trouve une situation en déséquilibre financier. Il faut pouvoir continuer à dégager de l'argent pour l'investissement, avoir une capacité d'autofinancement positive.

Je ne laisserai personne dire que nous avons jeté l'argent par les fenêtres, ou mal géré. Nous avons géré les crises, sanitaires, inflationnistes, financières, énergétiques... Le mandat le plus pourri, si je puis me permettre, depuis des dizaines d'années, et je dois remercier les services pour avoir fait le maximum pour économiser, dépenser moins et gérer les deniers de la commune de la manière la plus professionnelle qui soit.

Cette hausse des taux de la taxe foncière permet de conforter les finances afin qu'elles restent saines, sans avoir augmenté la dette et en rétablissant une capacité d'autofinancement, inversant la tendance des deux années précédentes. Cela reste une augmentation injuste car elle touche uniquement les propriétaires. Ce n'est pas la ville de Pont-du-Château qui a supprimé la taxe d'habitation... C'est aussi pour que chacun participe, que les tarifs municipaux ont également augmenté. Les temps ont changé et ce qui était vrai hier ne l'est plus aujourd'hui. On augmentait les impôts pour financer des investissements importants. Aujourd'hui, on peut me croire ou pas mais la vérité est têtue : les collectivités sont prises à la gorge. Imaginez si nous avions des dotations à hauteur, inflation prise en compte, de ce qui était versé en 2010 par exemple... nous n'en serions pas là ! et beaucoup d'autres communes non plus. Que l'on me croie ou pas, il n'est pas question de mauvaise gestion, nous avons fait des économies drastiques dans plusieurs domaines et je voudrais en remercier une fois de plus l'ensemble des services qui savent ce que c'est que de faire des efforts budgétaires !

Mon seul but, avec l'ensemble des élus de la majorité municipale, est avant tout de respecter nos engagements tout en respectant les grands équilibres financiers. 78% de ces engagements seront réalisés ou en cours à la fin de ce mandat. C'est pour ma part et en fonction des crises que nous avons traversées, un bon résultat.

Je ne suis pas ravi d'avoir à proposer une hausse de la fiscalité locale mais à ce rythme, si l'Etat continue à serrer la ceinture des collectivités, nous serons, nous et beaucoup d'autres, dans l'incapacité d'investir. Il faudra bien que chacun s'en souvienne et fasse bien « porter le chapeau » à celles et ceux qui ont contribué à saborder non seulement les communes et les collectivités territoriales mais aussi la fonction publique territoriale.

Le 17 décembre dernier, le budget 2025 a été approuvé par 20 votes pour, 7 abst et 3 contre.

Ce budget prévoyait exactement la hausse des taux de 8%, Nous n'avons rien changé depuis.

La délibération que je vous propose au vote ce soir est en concordance avec le budget voté en décembre. Et ce niveau de fiscalité est nécessaire à son équilibre.

Sans la hausse de 8% il faudra trouver en quelques jours une économie équivalente à mettre en œuvre immédiatement, soit 450 000 € !

Comment trouver une telle somme ?

Vendre des véhicules, fermer l'ALSH, annuler les festivités de l'été, supprimer toute action de communication, ne renouveler aucun CDD (ménages, écoles, etc), ne pas prévoir de saison culturelle pour la rentrée prochaine, supprimer le portage des repas ou supprimer l'école de musique ;

Ce n'est pas envisageable pour moi. Le service public a un coût, il doit être le plus faible possible et ne pas porter sur une seule partie des citoyens, mais il faut aussi et surtout rester cohérent et je le suis !

Monsieur Jean-Pierre TESTI précise que l'augmentation proposée n'est pas neutre. Il mentionne qu'il y a des propriétaires qui n'y arrivent pas et par exemple qui se restreignent en chauffage, touchés par la hausse de l'énergie et il s'agit encore une fois d'une saignée supplémentaire pour les propriétaires. Il rappelle que tous les ans que l'Etat revalorise les bases 1.7% en 2025 +7.9, on arrive à 9.5% sans compter les taxes CAM (ex Ordures ménagères). Il faut comprendre la hausse est brutale, malgré les propos du Maire

Monsieur le Maire rappelle que les explications ont déjà été données. Les dépenses ont été contenues ou diminuées. Il précise que par contre lorsque l'Etat oblige les collectivités à de nouvelles dépenses elles sont imposées.

Monsieur Jean-Pierre TESTI dit que s'il s'agit d'un cadeau de fin de mandat, les propriétaires auraient pu s'en passer. Il aurait souhaité le maintien des taux de l'an dernier. Il dit qu'on assiste à des dépenses improductives.

Monsieur le Maire lui demande de préciser la notion de « dépenses improductives ».

Monsieur Jean-Pierre TESTI précise que les frais de fonctionnement augmentent trop vite, que la masse salariale, n'est pas maîtrisée, il constate qu'elle augmente. A partir du moment où la commune a délégué un certain niveau de compétences à la CAM, cela a créé des doublons (ex comme les bureaux d'enregistrement et d'information des demandes de logements sociaux pour exemple).

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà expliqué que les taux n'ont pas bougé depuis une quinzaine d'années.

Monsieur Jean-Pierre TESTI dit que l'augmentation des bases fiscales (TH, TFB) votées lors des lois de finance sont considérables, en cumulé depuis 2020 renouvellement des équipes municipales, on arrive à +18%. Si la municipalité augmente les taux ce doit être pour des bonnes raisons et c'est pour apporter un plus à la population. Mais lorsque l'on voit l'état des rues, des espaces verts et autres, on peut s'interroger, la population ne sera pas contente.

Monsieur Christophe CESCUT questionne sur le niveau de baisse de la dotation de l'Etat pour la commune. Il lui semble que la commune a bénéficié d'une augmentation, voir avec un taux supérieur à l'inflation au regard des simulateurs trouvés sur Internet. Depuis le début du mandat combien les recettes fiscales abondées le budget ? Augmentation mécanique de l'inflation calculée en novembre. Effectivement cette année, le contribuable se verra augmenter de près de 10%.

Monsieur le Maire rappelle que les augmentations de l'Etat sont supérieures à l'augmentation des recettes.

Monsieur Christophe CESCUT précise qu'il aurait été intéressant de le démontrer. Il exprime qu'il est dommage que cette augmentation qui impacte les administrés ne soit pas assez expliquée au regard de l'exposé présenté. Il faudrait être plus honnête sur l'état des finances de la commune comme expliqué par le maire car tous les indicateurs financiers de la collectivité sont dans le rouge.

Monsieur le Maire s'oppose et s'inscrit en faux sur ce dernier propos.

Monsieur Christophe CESCUT évoque le taux d'autofinancement et notamment le remboursement de la dette (12 ans) qui devrait être de 7 ans.

Monsieur le Maire dit que la règle est de 10 ans et il prétend qu'il sera en dessous. Il dit qu'à la fin du mandat les comptes seront équilibrés et tous les ratios seront au vert.

Monsieur Christophe CESCUT regrette la dépense de 400 000€ pour des installations qui sont déjà source de conflits. Il regrette également les 300 000€ pour une affaire qui s'est terminée en cassation. On parle de dépenses qu'on aurait pu éviter.

Monsieur le Maire exprime qu'on aurait pu ne rien faire pour la jeunesse ou les locataires.

Monsieur Christophe CESCUT exprime que son groupe votera contre. Il demande qu'on lui apporte une réponse sur le montant des dotations de l'Etat pour savoir si elles ont baissé ou augmenté.

Monsieur le Maire répond que l'information lui sera communiquée par écrit.

Mme Nathalie CARDONA déclare « Vous annoncez, Monsieur le Maire, une hausse de 3 points... Oui 3 points pour la taxe foncière, 10 points pour la TFNB et 1,5 pour la TH pour les résidences secondaires. Un choix qui n'est pas forcément celui qu'on aurait fait en particulier sur la TH, même si elle ne concerne pas grand monde. Oui aujourd'hui, il est difficile pour les communes de bouclier leur budget tant elles sont pressurisées par les nouvelles charges en particulier des services inventés par l'Etat, mais payées par les communes.

Les communes n'ont pas 50 leviers à leur disposition :

- Vendre les biens communaux, vous l'avez déjà fait cela.
- Diminuer la masse salariale, c'est plutôt difficile à faire dans une commune (et heureusement) puisqu'on a des services, pas loin d'être en tension.
- Et enfin augmenter le taux d'imposition, c'est le choix que vous faites aujourd'hui.

Oui il y en a ras-le-bol d'être les vaches à lait. Tout augmente et y en a ras-le-bol de payer ! Et pourtant, les Castelpontins vous en demandent toujours plus : une nouvelle école, un nouveau musée, une salle des fêtes, une crèche plus grande... Alors il faut être cohérent, on ne peut pas demander des services de proximité et des équipements dignes d'une commune de + 12 000 habitants sans bouger les impôts. Par conséquent, les membres de notre groupe Votera POUR l'augmentation des taux d'imposition communaux ».

Monsieur Jean-Pierre TESTI informe qu'il votera contre l'augmentation des taux et demande quelle mesure compte prendre le maire pour mettre fin à cette dynamique fiscale qui pénalise, une fois de plus, fortement les classes moyennes, contribuant ainsi à leur paupérisation.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas de guetter de cœur qu'il procède à l'augmentation et il ne se gêne plus à critiquer l'Etat. Les investissements ne pourront plus suivre ou alors les taux d'imposition ne seront pas tenables. Il dit que les collectivités ne savent plus où l'on va.

Mme Claire BRIEU dit que tout le monde aurait souhaité une autre solution que l'augmentation de l'impôt foncier. En responsabilité, on souhaite que les finances de la commune affichent des ratios à peu près au vert partout. Aujourd'hui, on n'a pas d'autres choix. Elle regrette de ne pas disposer d'un rapport de la CRC, sans remettre la gestion de la commune qui lui semble sérieuse, et les finances le montrent bien. Il faudrait un audit pour disposer d'une vision à moyen terme, comment trouver une bouffée d'oxygène et comment relancer la machine.

Monsieur Christophe CESCUT dit qu'on applique la vieille méthode, à savoir qu'on augmente les impôts plutôt que de réfléchir aux économies à faire. Il évoque la remarque de Mme BRIEU sur « la gestion sérieuse » alors qu'il y a une dérive des indicateurs depuis trois ans et c'est la preuve d'une très bonne gestion.

Mme Claire BRIEU explique qu'il y a une dérive des indicateurs en raison des décisions de l'Etat qui imposent aux collectivités des surcoûts. On ne peut pas dire que les communes ont des services pléthoriques, mais les revalorisations comme la valeur du point d'indice et autres impactent fortement les budgets de fonctionnement, bien qu'on se réjouisse de la hausse des salaires, mais qui pèsent dans les finances.

Monsieur Christophe CESCUT dit que la commune est membre de la CAM et qu'on peut se servir de la CAM pour faire des investissements et non uniquement sur la ville de Clermont-Ferrand.

Mme Claire BRIEU s'étonne que toutes les communes fassent le même constat. Elles sont exsangues. Les communes ont de moins en moins de moyens de faire de grands projets ou travaux. Elle remarque que la CAM est critiquée sur les travaux réalisés sur Clermont-Ferrand. Elle rappelle que la construction du caméléon a été financée en partie avec un investissement conséquent pour la CAM, que la Médiathèque Alain REY est aussi un investissement propre de la métropole. Elle fait remarquer qu'il est caricatural de dire que tous les investissements sont concentrés sur la ville centre. Certains investissements bénéficient à l'ensemble des communes de villes membres de l'EPCI. Elle rejoint l'idée qu'il faudra s'appuyer davantage sur la Métropole pour les grands projets communaux car les communes seules n'auront plus les moyens de faire.

Monsieur Jean-Marie VALLEE fait une remarque sur les finances de l'Etat. Actuellement, il constate que la France bénéficie d'un Etat qui marche. Quoi qu'il en soit, les politiques et arbitrages qui sont faits pour assainir les finances publiques. Il évoque certaines agences publiques (ex agence Loire Bretagne) les actions prévues dont les recettes de l'agence de l'eau diminue, les projets soient abandonnés soient de puiser dans les finances propres de la commune, en voici un exemple. La politique locale est imbriquée avec les décisions que prennent les responsables de l'Etat, régions, ou département. Enfin l'élu local se trouve en dernier à trouver de l'argent pour réaliser des choses qui ne se voient pas.

Monsieur le Maire prend pour exemple la loi de finances 2025 qui concerne l'augmentation des contributions CNRACL des fonctionnaires de 3% sur 4 ans. Il se trouve qu'en regardant un peu, il se trouve que durant des années, l'Etat a ponctionné dans cette caisse 10 milliards d'euros pour combler d'autres caisses. Aujourd'hui, cette caisse si elle disposait de milliards on pourrait reporter ces éventuelles hausses à 7 ou 8 ans. Ce n'est pas la mairie qui est responsable mais bien l'Etat.

Monsieur Philippe ROBERT dit que les dotations aux communes font vivre les communes. Cela peut représenter environ 28 milliards par an en parallèle les 200 milliards d'aides aux entreprises sans contrôle ni contrepartie. Il faut mettre les 100 milliards de fraudes fiscales, la loi de programmation militaire de 413 milliards soit 2% du PIB et qui devrait doubler). On voit bien à travers ces chiffres les priorités lorsqu'on a besoin d'argent et qu'il y a plus de limite. Il est favorable à l'augmentation des taux et qu'il faut mettre les chiffres qui ne sont pas contestables puisque l'Etat les donne.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les taux d'imposition pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 VOTES CONTRE (M Jean-Pierre TESTI, M Christophe CESCUT, M. Jérémy MONTAGNE) et 6 ABSTENTIONS (M Jean-Michel ONDET, M Stéphane MARTINS, Mme Marilyn LANCELOT, M Yves MAZET, Mme Myriam JAYER, Mme Valérie PASSARIEU) adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 de la manière suivante :

- | | |
|--|---------|
| • Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : | 40,42% |
| • Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 129,17% |
| • taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : | 18,65% |

et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DL20250327-006	DEMANDE DE SUBVENTION AUX PARTENAIRES, PLAN DE FINANCEMENT PROJET COTE DE LA MINES – PHASE 2
-----------------------	---

Dans le cadre du projet **Côte de la Mines – phase 2** porté par la municipalité, il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels afin d’apporter leur soutien financier à l’investissement envisagé à partir du plan de financement. Tableau de plan de financement et répartition des participations sollicitées suivants :

Dépenses HT		Financement	
Maîtrise d’œuvre	8 500 €	Etat - DETR - 30%	30 000€
Travaux	87 442€	Etat - DSIL - 30%	30 000€
Frais divers (études complémentaires, CT, diag amiante, géomètres, ...)	4 058€	Département 63 - FIC - 20%	20 000€
		Commune - 20%	20 000€
Total dépenses HT	100 000€	Total financement	100 000€

Mme Nathalie CARDONA fait le lien avec l’AP/CP de la côte de la Mine de 220 000 euros de décembre 2024. Elle demande si la somme de 100 000€ correspond à un investissement réduit de moitié ou qu’une partie serait abandonnée. Elle demande des explications.

M le Maire répond que la phase deux comprenait une partie d’aménagement qui suit la phase 1 et là-bas. Aujourd’hui, on réalisera qu’une partie celle-ci est en continuité de la 1^{ère} phase.

Mme Nathalie CARDONA dit que cela va se traduire par une prolongation de l’AP/CP sur l’exercice 2026/2027. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la MAJORITÉ avec 10 absentions (Jean-Michel ONDET, Mme Marilyne LANCELOT, M. Stéphane MARTINS, Mme Corinne BOUTHEON, M. Philippe ROBERT, Mme Christine MEQUIGNON, M. Bernard RIHANI, M. Antonio BAPTISTA, Mme Nathalie CARDONA, Mme Myriam JAYER)

- D’approuver le plan de financement et la répartition des participations sollicitées
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

DL20250327-007	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION CONCORDIA POUR L’ORGANISATION DU CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES – ETE 2025
-----------------------	--

La municipalité est en partenariat depuis plusieurs années avec l’association de chantier international de bénévoles CONCORDIA. Pour la réalisation du prochain chantier sur la période du 11 au 25 juillet 2025, à destination de 12 jeunes de 15 à 17 ans, il est prévu la réalisation de travaux contribuant au projet d’embellissement et aménagements sur le site de la Côte de la Mine.

Le chantier a pour objet d’améliorer l’accessibilité et d’offrir un espace soigné aux visiteurs par la réalisation des travaux suivants :

- Réalisation d’un enduit à la chaux sur un mur,
- Fabrication et installation de supports pour plantes grimpantes,
- Réfection d’un escalier en pierre de Volvic,
- Décaissement et installation d’une dalle en pierre de Volvic
- Réparation d’une marche en rondin de bois
- Dépose d’une clôture
- Actions en faveur de la biodiversité.

Le projet de convention prévoit une participation financière de la Commune de 5 800 € (+100€ d'adhésion annuelle à l'association). Par ailleurs, La municipalité s'engage à mettre à disposition un lieu de campement vers le Caméléon avec accès aux sanitaires, douches et réfrigérateur, un suivi technique et les matériaux nécessaires. (Annexe 9 Convention Concordia 2025_Pont-du-Château.pdf)

La Commission des finances et administration, qui s'est réunie le 14 mars 2025, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ avec une abstention (M Jean-Pierre TESTI) :

- **Approuver** les termes de la convention annexée (y compris les conditions financières)
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DL20250327-008	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE
-----------------------	---

La collectivité a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du Secours populaire. L'association qui agit auprès des populations du département demande 800 € en prévision du 80eme anniversaire.

Vu l'avis favorable de la commission des associations et de la commission finances et administration du 14/03/2025 ;

Mme Nathalie CARDONA : Pourquoi ce montant ? A-t-elle été demandée à d'autres communes ? Comment l'association évalue ses dépenses pour PONT-DU-CHATEAU ?

Monsieur Le Maire : C'était une subvention versée pendant des années et que, depuis, on ne recevait plus de dossier.

Mme Régine LANDREVIE explique que des familles sont prises en charge par cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention du 800€ sur le budget 2025.

DL20250327-009	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TENNIS DE TABLE CASTEL-PONTIN
-----------------------	---

La collectivité a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du Tennis de Table Castelpontin. Le club fête ses 40 ans cette année et organise une journée de cohésion et en mémoire pour certains membres de l'association. Il demande un soutien communal de 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission des associations et de la commission finances et administration du 14/03/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention du 500€ sur le budget 2025.

DL20250327-010	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE BADMINTON
-----------------------	---

La collectivité a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du Club de badminton castelpontin afin d'emmener ses jeunes assister au Championnat du monde de badminton qui se tiendront du 25 au 31 août 2025 à Paris. Le club demande un soutien communal de 1000 €.

L'association dispose d'un minibus et peut emprunter celui de la collectivité pour ce déplacement des jeunes. Elle a en outre bénéficié de nombreux prêt d'espace pour organiser des évènements qui lui permettent de collecter des fonds.

Vu l'avis favorable de la commission des associations et de la commission finances et administration du 14/03/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 500€ sur le budget 2025.

VII. URBANISME - ENVIRONNEMENT – TRAVAUX

DL20250327-011	RESTITUTION PAR LA MÉTROPOLE D'UN ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE DE PROXIMITÉ – ESPACE CULTUREL LE CAMÉLÉON
-----------------------	--

En application de l'article L.211-3 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a examiné les comptes et la gestion de Clermont Auvergne Métropole sur les exercices 2015 et suivants.

En première recommandation dans ce rapport, figurait la nécessité de réinterroger l'intérêt métropolitain des Équipements communautaires de proximité (ECP).

Constatant que certains équipements, in fine, ont une vocation communale, Clermont Auvergne Métropole va procéder à la rétrocession des ECP aux communes sur lesquelles ils sont implantés.

La Ville de Pont-du-Château doit donc intégrer l'Espace culturel – Le Caméléon dans son patrimoine. Considérant que cet équipement n'a jamais eu de vocation métropolitaine, il est proposé de constater la désaffectation de ses usages métropolitains et d'acter sa restitution à la commune.

Considérant que Clermont Auvergne Métropole précise la consistance, la situation juridique et l'état du bien auquel est joint un état comptable, au sein d'un procès-verbal.

Considérant que par la suite, la commune disposera ainsi de l'entière propriété du sol et des constructions, en application de l'article 552 du code civil, la propriété du sol emportant la propriété du dessus et du dessous.

En application de l'article L.1321-3 du CGCT, la désaffectation totale des biens permet à la collectivité propriétaire de recouvrir l'ensemble des droits et obligations sur le bien désaffecté.

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration du 14/03/2025 ;

Monsieur le Maire : rappelle le contexte du financement du Caméléon (Équipement culturel et sportif). L'équipement doit revenir à la commune, la métropole n'a jamais contribué aux dépenses de fonctionnement ni de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Prendre acte du procès-verbal de restitution de l'équipement en annexe ;
- Intégrer l'équipement dans le patrimoine communal ;
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DL20250327-012	BILANS ANNUEL 2024 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA COMMUNE
-----------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il appartient donc au Conseil Municipal d'adopter le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune de Pont-du-Château, au titre de l'année 2024.

➤ **Cessions « 2024 » :**

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Acquéreur	Surface	Prix
10/07/2024 Suivant Délibération n° DL20230704-006 du 04 juillet 2024	YK 40 YK 41	Artière Sud	Parcelle de terres dans le cadre du projet de ceinture verte	CLERMONT-AU- VERGNE-ME- TROPOLE	1 780 m ²	0,00 Euro
09/12/2024 suivant Délibération n° DL20240315-014 du 15 mars 2024	BH71 BH248	59 Avenue du Dr Besserve.	Cession d'un Ensemble immobilier pour la réalisation de logements	DE AMORIM Christian	932 m ²	173 000 Euros
Total					2 712 m²	173 000,00 Euros

➤ **Acquisitions « 2024 » :**

Date	Parcelle(s)	Lieu-dit	Nature	Vendeur	Surface	Prix
13/08/2024 suivant Déli- bération n° DL20180914- 013 du 14 septembre 2018	BO272	Les Palisses	Acquisition de parcelle de terre dans le cadre de l'élargissement du Chemin des Palisses	COHN Florian CLOP Chloé	71 m ²	0.00 Euro
13/08/2024 suivant Déli- bération n° DL20180914- 012 du 14 septembre 2018	BA262	Chemin du Petit Pacher	Acquisition de parcelle de terre dans le cadre de l'élargissement du Chemin de Malintrat	Consorts DELAIRE	307 m ²	0.00 Euro
13/08/2024 suivant Déli- bération n° DL20191210- 012 du 02 juillet 2021	BO305	Chambon Bas	Acquisition de parcelle de terre dans le cadre des travaux d'aména- gement du Che- min du Chambon	COMPAGNON Gilles	506 m ²	1.00 Euro

13/08/2024 suivant Délibération n° DL20210702-009 du 10 décembre 2019	BW274	Les Littes	Acquisition de parcelle de terre dans le cadre de l'élargissement du Chemin du Petit Pan	DUBOIS Claire née BRUNEL	9 m ²	0.00 Euro
26/09/2024 Suivant Délibération n° DL20230714-014 du 07 décembre 2023	BP 88 BP 92 BP 93	Avenue de la Gare	Acquisition de parcelles destinées à l'aménagement liés à des équipements de services publics et d'intérêt collectif dans la zone du Chambon	EPF AUVERGNE	14 893 m ²	543 679.36 Euros
26/09/2024 Suivant Délibération n° DL20190927-006 du 27 septembre 2019	CB429 CB24	Ruchon La Barrière	Acquisition de parcelles dans le cadre de l'aménagement du Site du Serpolet	SMAC	7 518 m ²	1.00 Euro
28/11/2024 Suivant Délibération n° DL20231207-013 du 07 décembre	BP7	Vortilles	Acquisition de parcelles dans le cadre de l'aménagement du Site du Serpolet/Vortilles	EPF AUVERGNE	659 m ²	1 742 Euros
09/12/2024 Suivant Délibération n° DL20200715-010 du 15 juillet 2020	BW195	Les Littes	Acquisition de parcelle de terre dans le cadre de l'élargissement du Chemin de Malinrat	PIBAROT Jérôme	32 m ²	1.00 Euro
09/12/2024 Suivant Délibération n° DL20240315-013 du 15 mars 2024	BH71 BH248	59 Rue du Docteur Besserve	Rachat de l'ensemble immobilier	EPF AUVERGNE	932 m ²	172 554.21 Euros
Total					24 927 m²	716 978.57 Euros

Le Conseil Municipal PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune de Pont-du-Château, au titre de l'année 2024.

DL20250327-013	DESAFFECTATION D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC – ROUTE DE VICHY
-----------------------	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande de Madame Elodie ARGILLET, dans le cadre de la construction de sa maison individuelle, située 1 Route de Vichy, d'acquisition d'emprise foncière publique située au droit de sa propriété telle que délimitée en annexe, afin d'avoir un accès direct à la voirie communale.



Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que c'est Clermont Auvergne Métropole, qui exerce les compétences « création, aménagement et entretien des voiries » depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa transformation en Communauté Urbaine, de prononcer la désaffectation des emprises foncières publiques susvisées.

Pour autant, les effets de la décision métropolitaine ne concernant que la seule Commune de Pont-du-Château, cette dernière, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, est amenée à émettre un avis sur cette future désaffectation du domaine public.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable à la désaffectation des emprises figurant dans la document d'arpentage (ANNEXE 11 DOCUMENT D'ARPENTAGE CHEMIN DE LA QUINTINIE plan.pdf)

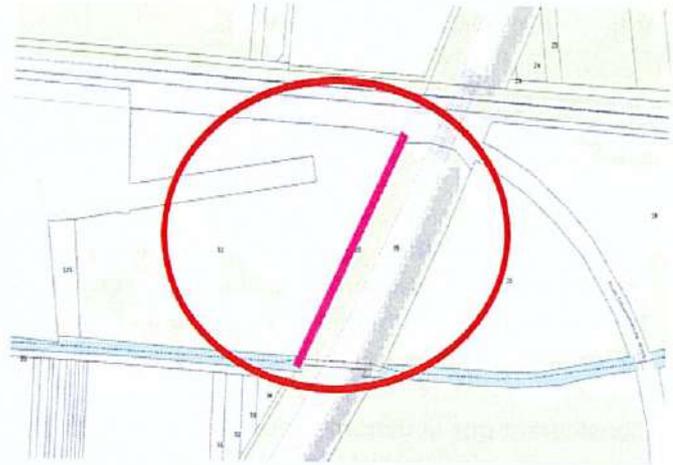
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la désaffectation de l'emprise foncière publique, située route de Vichy devant la parcelle cadastrée BK 258-63430 Pont-du-Château, telle que mentionnée en annexe.

DL20250327-014	CESSION A TITRE ONEREUX D'UNE PARTIE DE PARCELLE SECTEUR DE « BANDE BASSE OUEST » Y120 EN PARTIE
----------------	--

La Commune de Pont-du-Château a été sollicitée par la Société Autoroute du Sud de la France (A.S.F.) pour une demande d'acquisition d'une portion de parcelle communale cadastrée section YI numéro 20 sise dans le secteur « Bande Basse Terre » dans le cadre de travaux sur l'ouvrage hydraulique 69 de l'A711.

La portion de parcelle communale cadastrée YI n°20, d'une superficie de 65 m², objet de la demande d'acquisition, est actuellement à l'extrémité sud d'un chemin. Elle ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.

Cette parcelle est située en zone Agricole au Plan Local d'Urbanisme. Après consultation du Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand, en date du 11 décembre 2024, (ANNEXE 12 Avis des domaines Y120 BANDE BASSE OUEST.pdf) et l'avis favorable de la commission urbanisme en date 25 février 2025, la commune accepte de céder une portion de 65 m² de la parcelle YI 20, au prix de 15€, à la Société Autoroute du Sud de la France



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la cession, par la commune de Pont-du-Château, d'une partie de la parcelle cadastrée ZI20, d'une contenance de 65 m² à la Société Autoroute du Sud de la France au prix de 15 € ;
- De désigner l'étude notarial ACT & NOTAIRES ASSOCIES à Pont du Château pour rédiger l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL20250327-015	RAPPORT ANNUEL 2023 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES GERE PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
----------------	---

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel précise que suivant la clôture de l'exercice concerné, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

Mme Gisèle BAULAND a relevé quelques chiffres et les commente.

Départ de Mme Myriam JAYER à 20h08

Mme Nathalie CARDONA fait remarquer qu'il serait utile d'avoir deux collectes par semaine, la poubelle jaune et une collecte de la poubelle noire.

Mme Gisèle BAULAND confirme que cela se pratique ailleurs d'avoir inversé le nombre de collecte.

Monsieur Jean-Pierre TESTI fait remarquer que le rapport de présentation est tardif. En effet, ce rapport a été présenté au Conseil Métropolitain le 28 juin 2024. Comment expliquez-vous ce décalage de 9 mois sur le calendrier ?

Page 14 du rapport, nous n'avons pas les chiffres pour 2023 concernant le verre collecté ?

Page 46 du rapport : bien que le taux de taxe soit resté à 9,90% le produit augmente lui de 6,85%, soit presque 7% ; et les dépenses de plus de 8%.

Page 50 : le coût moyen du service augmente considérablement depuis 2 ans (+8,15% et +12,33%).

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du Rapport annuel 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés géré par Clermont Auvergne Métropole

VIII. ANIMATION DE LA VILLE

DL20250327-016	DENOMINATION DE L'ESPACE SPORTS ET LOISIRS : LAËTTIA GUAPO
----------------	--

La collectivité a créé un espace sports et de loisirs à proximité du collège Mortaix dont l'entrée se trouve Chemin des fourches vieilles. Ce lieu comprend différents terrains de pratiques sportives de balles et raquettes : volley, badminton, ... Il a été particulièrement adapté au basket avec la réalisation d'une aire de jeu en 3 par 3 pour 2 motifs : répondre à un besoin du CSP basket et être accessible à des joueurs autonomes en nombre moindre. Cet espace ouvrira au public après réception des travaux, courant mars.

Considérant que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Considérant le souhait de la collectivité de nommer un de ses espaces sportifs du nom d'une athlète féminine, afin d'envoyer un message fort à toutes les jeunes filles et femmes quant à leurs capacités et également aux bienfaits du sport ;

Considérant l'intérêt manifesté par Laetitia GUAPO auprès de la commune pour promouvoir les valeurs sportives, de l'éducation et de la santé ;

Ayant recueilli le consentement de cette dernière et favorable à sa venue lors d'une journée sportive ;

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse, sports et jumelage et de la commission finances et administration ;

il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la proposition de nom pour l'Espace sports et de loisirs situé Chemin fourches vieilles : ESPACE SPORTS ET LOISIRS LAËTTIA GUAPO

Mme Gisèle BAULAND demande comment le choix du nom a été fait. D'habitude, les propositions passent en commission.

Monsieur Ouissam GDARA confirme que la commission Enfance Jeunesse s'est exprimée sur cette proposition de nom qui est revenue à plusieurs occasions en lien avec le basket d'un bon niveau et du territoire.

Mme Nathalie CARDONA : Avez-vous questionné les clubs ? Avez-vous pensé à un sportif décédé qui aurait manqué la commune.

Monsieur Ouissam GDARA confirme qu'il a été consulté. L'objectif était de trouver une femme dynamique.

Mme Nathalie CARDONA s'étonne que le club n'ait pas donné le nom d'un ancien sportif qui s'est fortement impliqué pour l'association.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de nom mentionné au rapport pour l'Espace sports et de loisirs situé Chemin fourches vieilles.

IX. EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

DL20250327-017	CONVENTION D'ADHESION AUX FRANCAS
----------------	-----------------------------------

Afin d'accompagner au mieux les jeunes dans la réalisation de leurs projets dans le cadre du nouveau service municipal, la Commune cherche à s'appuyer sur des partenariats locaux mais également à investir des outils proposés par les associations d'éducation populaire.

La Fédération nationale des FRANCAS est un mouvement d'éducation populaire agréée par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse qui a fait de la participation des jeunes sa spécificité dans le développement de ses activités éducatives.

L'adhésion à l'association départementale permet de bénéficier de dispositifs éducatifs et notamment des ATEC - Association Temporaire d'Enfants Citoyens. Cela permet à un groupe d'adolescents qui a une idée ou un projet collectif, de s'associer sur une durée limitée à la réalisation de ce projet en expérimentant le fonctionnement d'une association.

L'adhésion aux FRANCAS permet d'accéder à ce dispositif mais également d'accéder à de la documentation sur l'éducation et l'animation, à de l'information personnalisée concernant l'élaboration de projets, l'invitation à diverses rencontres, débats, journées d'études.

Le coût de l'adhésion est de 300 € par an. La convention peut être conclue pour une durée de 3 ans (janvier 2025 à décembre 2027).

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse, sports et jumelage ;

Monsieur Jean-Pierre TESTI a consulté le site de cette association nationale, et considère que cette démarche lui semble politisée, n'approuve pas cette adhésion et qu'il ne votera pas cette délibération.

Sur le site Internet des Francas on peut lire « *A l'heure où la prise en compte des enjeux écologique devient un passage obligé sous peine de mettre l'humanité en péril, l'éducation doit s'imposer comme un levier incontournable...* » des propos et des messages qui peuvent être anxiogènes pour notre jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la MAJORITE, avec 1 ABSTENTION (M Jean-Pierre TESTI) :

- **D'approuver** l'adhésion aux FRANCAS
- **D'approuver** les termes de la convention annexée (y compris les dispositions financières)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à l'exécution de la délibération.

DL20250327-018	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA MEDIATHEQUE « ALAIN REY », POUR LE COLLEGE MORTAIX ET LE COLLEGE SAINT JOSEPH AFIN D'ANIMATION DES ATELIERS A DESTINATION DES JEUNES
----------------	---

Depuis début janvier 2025, la Commune propose un nouveau service pour les jeunes castelpontins de 11 à 17 ans. Il s'agit d'offrir un accompagnement aux jeunes pour répondre à leurs aspirations, valoriser leurs initiatives et concrétiser leurs projets. Il peut s'agir, par exemple, de projets de loisirs, sportifs, culturels, solidaires ou encore citoyens.

Cela se traduit par un accueil dans la salle multi activités de l'école Pierre Brossolette les mercredis et samedis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant une partie des vacances. Ce service s'inscrit en complémentarité du centre ados existants.

Aussi, il est nécessaire de s'appuyer sur des partenariats avec des acteurs locaux pour développer et promouvoir ce nouveau service qui doit s'inscrire dans une démarche « d'aller-vers » les jeunes.

Dès lors, il est proposé de nouer des partenariats avec les deux collèges de la commune ainsi que la médiathèque communautaire avec pour objectifs :

- D'intervenir « hors les murs » en allant rencontrer le public cible, là où il se trouve,
- D'informer les jeunes sur la nouvelle offre de service municipale et sur la vie de la commune,
- De proposer des activités éducatives sous forme d'ateliers culturels et ludiques répondant aux aspirations des jeunes et/ou à des problématiques identifiées par les partenaires,
- De favoriser l'émergence de nouveaux projets co-construits avec les établissements scolaires à destination des jeunes et de leurs familles.

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse, sports et jumelage ;

Pour cela, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Formaliser ces partenariats par des conventions (**ANNEXE 15 conventions de partenariats.pdf**) qui précisent les objectifs et modalités d'organisation d'ateliers chaque semaine sur les temps périscolaires et les engagements de chaque partie : le collège met à disposition un lieu et la commune une intervenante qui assure l'animation d'ateliers éducatifs. Ces mises à disposition sont à titre gratuit par les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes des trois conventions annexées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document se rapportant à ces dernières

X. RESSOURCES HUMAINES

DL20250327-019	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME AFIN DE LANCER UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE SANTE
----------------	---

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics. Elle est constituée par les prestations financières venant en complément de celles du régime obligatoire de protection sociale fournies à chaque assuré.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, désignés sous la dénomination de risque ou de complémentaire « prévoyance » ;
- Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

Dans le cadre de la **garantie santé**, les agents de la commune ayant souscrit un contrat individuel labellisé, en matière de garantie santé, bénéficient actuellement d'une participation mensuelle employeur définie comme suit :

8€	Catégorie A
9€	Catégorie B
10€	Catégorie C

Cette participation financière facultative apparaissait de moins en moins adaptée et peu équitable par rapport au secteur privé, dans la mesure où la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi a généralisé, pour l'ensemble des salariés de droit privé, la participation obligatoire des employeurs à leur couverture complémentaire.

Publiée au Journal Officiel du 18 février 2021, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

Depuis la parution de l'ordonnance, sont ainsi parus :

- La loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 (article 16) de financement de la sécurité sociale pour 2022 qui a harmonisé le régime social et fiscal applicable au secteur public avec celui existant dans le secteur privé
- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui définit les montants de référence de la participation employeur à la prévoyance et à la santé et qui précise les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance

Ainsi, la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros, soit **une participation employeur unifiée de 15 € pour toutes les catégories.**

Dans ce cadre, les agents auront la possibilité d'opter pour **un contrat individuel labellisé ou d'adhérer au contrat groupe négocié par le Centre de Gestion.**

Afin de répondre à cette obligation dans des conditions optimales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose aux collectivités adhérentes d'organiser une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un organisme compétent en vue de la conclusion d'une convention de participation sur une durée de six ans.

En adhérant à cette démarche, la commune bénéficie :

- D'un cadre sécurisé et mutualisé pour la mise en concurrence, garantissant transparence et équité ;
- D'une optimisation des coûts grâce à l'effet de mutualisation avec d'autres collectivités ;
- D'une souplesse dans la décision finale, la collectivité conservant la possibilité de ne pas adhérer à la convention après consultation des offres.

Considérant que la participation à cette mise en concurrence constitue une opportunité pour garantir aux agents un contrat compétitif et conforme aux nouvelles obligations légales.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation.

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration du 14 mars 2025 ;

Mme Natalie CARDONA regrette la suppression des catégories car l'ancien système permettait de faire la différence entre les catégories en raison des salaires versés.

Monsieur le Maire évoque que cela pourrait changer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention

de participation pour la garantie santé ;

- S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, par délibération et après convention avec celui-ci, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le CCAS aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

DL20250327-020	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
-----------------------	--

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission finances et administration du 14 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

- La nomination d'un cuisinier au sein de l'UCPC,
- La modification du grade d'un agent suite à une erreur administrative,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs permanents telle que présentée ci-dessous :

A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2025

EMPLOIS SUPPRIMES	EQUIVA- LENT TEMPS PLEIN	NOMBRE	EMPLOIS CREEES	EQUIVA- LENT TEMPS PLEIN	NOMBRE
-----	-----	-----	Adjoint Technique TC	1	1
Adjoint d'Animation à TNC 31h	0.88 ETP	1	Adjoint Technique à TNC 31h	0.88	1

(TC) = temps complet – (TNC) = Temps non complet – ETP = Equivalent Temps Plein – APS = Activités Physiques et Sportives

- **Dit** que ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires,
- **Dit** que les crédits correspondants figurent au chapitre 012 du Budget de la Ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

D'approuver la modification du tableau des effectifs permanents telle que présentée ci-dessus.

XI MOTION

DL20250327-021	MOTION CONTRE LE DESENGAGEMENT DE L'ÉTAT POUR L'EMPLOI DES AESH
----------------	---

Monsieur le maire, souligne l'importance de l'inclusion scolaire pour les élèves en situation de handicap, un droit établi par la loi de 2005. Bien que le nombre d'élèves concernés ait considérablement augmenté, les communes ont souvent dû assumer seules les coûts liés à leur accueil, sans soutien adéquat de l'État. La loi du 27 mai 2024, qui prévoyait que l'État prenne en charge la rémunération des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) durant la pause méridienne, a été initialement bien accueillie.

Cependant, son application s'est révélée problématique depuis la rentrée de septembre 2024. Une note de service du ministère de l'Éducation nationale a précisé que la responsabilité de l'accompagnement des élèves pendant cette pause revenait aux recteurs d'académie, contredisant ainsi les promesses faites.

Les élus expriment leur inquiétude face à cette situation, soulignant que de nombreux enfants, notamment ceux avec des troubles cognitifs ou mentaux, risquent d'être laissés sans aide. Ils demandent à l'État de respecter ses engagements, de fournir les moyens nécessaires pour une application effective de la loi, et d'évaluer les besoins des élèves de manière moins restrictive, afin de garantir leur bien-être ainsi que celui de leurs familles et des professionnels impliqués.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de soutenir la motion portée par la CAM (Annexe 16 Vœu relatif au désengagement de l'état pour l'emploi des AESH.pdf) visant à solliciter :

- Une application de la loi par l'État ;
- La mise en place des moyens nécessaires par l'État ;
- Une évaluation moins restrictive du besoin, pour le bien-être des enfants, des familles et des professionnels.

Mme Nathalie CARDONA regrette que le nom du Vice-Président figure dans la motion. Le nom aurait dû être retiré même s'il s'agit du même texte.

Monsieur Jean-Pierre TESTI : demande combien coûte cette mesure à la commune, sur une année ? De quel montant parle-t-on ? Est-ce qu'il y a une convention ?

Monsieur le Maire on précisera la réponse.

Monsieur Jean-Pierre TESTI L'intervention des AESH nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'Etat et la collectivité ; demande si on a signé une convention ? Constate qu'il s'agit d'une démarche politique, la question des AESH ayant donné lieu à une question de M Eric GOLD au Sénat, en février dernier, en attente de réponse.

Monsieur le Maire précise que l'Etat ne respecte pas son engagement ni même la convention signée.

Monsieur Christophe CESCUT soutient cette motion et aimerait connaître les interlocuteurs de la CAM. Il propose de faire un courrier au rectorat.

Monsieur le Maire précise que l'inspecteur de circonscription a évoqué que les moyens n'étaient pas là.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, avec 1 CONTRE (M Jean-Pierre TESTI) et 2 ABSTENTIONS (M Christophe CESCUT et M Jérémy MONTAGNE), de soutenir la motion portée par la Clermont Auvergne Métropole.

XII. QUESTIONS ORALES

REPONSE AUX QUESTIONS DU GROUPE DE M CESCUT « PONT-DU-CHATEAU 2020 au Cœur de notre projet »

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il a plusieurs questions dans une question.

1. **Déchèterie :** Peux-t-on avoir un point sur la déchèterie, incluant la nature des travaux prévus, les motifs de l'arrêt et un prévisionnel de réouverture ?

REPONSE : Un incendie s'est déclaré lors de la mise en place de rouleaux bitumés pour faire l'étanchéité du bâtiment. A ce jour, les experts des assurances sont en phase d'analyse des dégâts. Plusieurs alternatives :

- les poutres peuvent être utilisées malgré l'incendie
- les poutres sont à remplacer
- la structure entière est à refaire

A ce jour, du fait de ces différentes options non encore tranchées, nous ne pouvons donner de date prévisionnelle de réouverture. Aux dernières nouvelles, on nous parle dans le courant du mois de septembre mais nous n'avons pas encore de date précise.

2. **Biens fonciers et immobiliers :** Peut-on avoir la liste des biens fonciers et immobiliers de la commune, y compris ceux par l'EPF Auvergne, avec la nature du bien, l'emplacement cadastral et postal, l'utilisation, le coût d'achat, le coût de fonctionnement, les impôts et les revenus associés ?

REPONSE : Cette question recouvre plusieurs volets :

- Le patrimoine foncier actuel de la commune
- Les biens portés par l'Etablissement Public Auvergne pour le compte de la commune (portage)

Nous disposons d'un état précis de notre patrimoine ainsi que de l'inventaire des biens en portage auprès de l'EPF dont l'état est régulièrement communiqué aux élus. Il reste à rembourser à l'EPF un capital restant fin 2025 de **579 898.17€** et l'annuité 2025 s'élève **170 963.83€**.

A titre indicatif, le tableau des taxes foncières 2024 sur foncier bâti qui nous appartient

	Taxe foncière 2024
10 rue docteur Calmette = 10 rue de la Motte	3 577
1 allée du bitume	1 352
14 place de la croix blanche	1 821
34A av gare	1 036
34B av gare	829
34T av gare	984
5000 av G Bizet	2 677
1 pl hotel de ville	1 260
11 rue de la poste	2 169
	15 705

L'ensemble des conseillers recevront cet inventaire du parc existant et l'état communiqué par l'EPF au titre de l'année 2025.

3. **Coût du ramassage des ordures ménagères** : Comment est calculé le coût du ramassage des ordures ménagères pour les particuliers, y compris pour ceux habitant des logements collectifs mais ne payant pas d'impôts fonciers ? Les organismes de gestion locative, tels qu'Auvergne Habitats, sont-ils redevables d'une taxe pour les ordures ménagères ?

REPONSE : La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est un impôt local versé par les propriétaires pour financer la collecte des déchets ménagers. Sauf exceptions, un propriétaire redevable de la taxe foncière est soumis la TEOM (ou dispositif équivalent) figurant sur son avis de taxe foncière. La TEOM est une taxe additionnelle à la Taxe Foncière : elle n'a donc rien à voir avec le « coût » du ramassage (même si l'adaptation du taux permet d'équilibrer le budget global quand les charges deviennent trop lourdes). Le montant de la TEOM est déterminé sur la base de la valeur locative brute du logement. C'est la même base que la taxe foncière. Elle est fixée par l'administration fiscale.

Il existe certains cas où l'exonération de la TEOM est totale :

Les propriétés exonérées de la taxe foncière : les biens immobiliers exonérés de la taxe foncière le sont également de la TEOM. Cela concerne certains bâtiments publics (écoles, hôpitaux, mairies, etc.), biens des associations culturelles et assimilées, ainsi que les logements sociaux appartenant à des organismes d'habitations à loyer modéré (HLM).

- Les logements vacants
- Les locaux situés dans une zone où le service de collecte n'est pas assuré (trop éloigné du point de collecte le plus proche).

Les exonérations qui sont compensées chaque année par l'État sur une durée définie (sachant que les exonérations pour ces logements ne valent que pendant une période déterminée également).

4. **Suivi du PLU 2023-2028** : Avons-nous des outils de suivi du PLU 2023-2028 ? Quel est le coût pour la commune, le nombre de logements construits et la nature de la construction ? Combien de Castelpontins sont en attente d'un logement sur la commune ? Quels sont les paramètres de suivi prioritaires pour la commune ? Si oui, pouvons-nous avoir accès à ce document ?

REPONSE : Les réponses apportées sont en lien avec la stratégie métropolitaine du Plan Local de l'Habitat sur les 21 communes membres.

Tous les coûts de la démarche PLH et Plu intercommunal ainsi que son suivi sont pris en charge par la métropole. Je vous rappelle que l'ensemble des éléments sont dans les dossiers qui vous ont été communiqué pour les différentes délibérations liées aux deux sujets (PLH/PLU).

La commune ne crée pas de logement mais a contribué à atteindre les 20% de logements sociaux en mobilisant du foncier pour la création de logements dès lors qu'elle détient des surfaces intéressantes pour des opérateurs soit elle apporte sa garantie d'emprunt, comme la métropole. Ces modalités ont déjà été opérées au cours du mandat par des cessions aux bailleurs ou par le soutien de garantie d'emprunt exigé auprès des partenaires institutionnels par la Caisse des Dépôts et Consignations en faveur de projets de construction des logements sociaux. La commune accorde sa garantie à hauteur de 25%, pour le remboursement de prêt (les chiffres sont régulièrement communiqués). La construction de logement selon les opérations peut être pavillonnaire ou collectif. Il suffit de regarder le parc existant.

La commune dispose à ce jour d'un nombre de logements locatifs sociaux au 01/01/2024 de 1060 sur un parc de résidences principales pour 2024 de 5299 logements. La préfecture nous a notifié le 27/02/2024 que le taux de 20% est atteint.

Le nombre de demandes identifiées en 2024 est de 381 demandes en 1^{er} choix sur la commune de PONT-DU-CHATEAU et on recense 169 logements attribués. Pour chaque logement libéré on présente jusqu'à 3 candidatures.

Il est rappelé que les nouvelles modalités d'attribution permettront de proposer plus de candidatures dès qu'un logement se libère ce qui n'était pas le cas dans les anciennes conditions d'attribution. La délibération présentée au conseil municipal ce jeudi 27/03/2025 sur l'accès au fichier partagé permettra d'avoir plus d'information mais la gestion est réservée aux professionnels. Dans le cadre de sa démarche la métropole a mis en place des outils de gouvernance comme la conférence Intercommunale du logement qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du logement social sur le territoire.

Il n'existe pas de document propre à la commune qui définit des « paramètres de suivi prioritaire ». La commune est signataire de la Convention Intercommunale d'Attribution avec Clermont Auvergne Métropole, dont découle le « Document Cadre sur les orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux ». Elle est consultable si besoin.

Les principaux objectifs et orientations concernant les attributions sont inscrits dans ce document cadre et auxquels doit se conformer la commune :

Atteindre l'objectif de 25% d'attribution hors QPV (quartier prioritaire de la ville) aux ménages du premier quartile, auquel devra contribuer chaque réservataire. Afin d'atteindre ces 25% au niveau métropolitain, le pourcentage varie selon les communes et leurs fragilités. Pour Pont-du-Château le taux de 30% a été fixé, car nous sommes identifiés comme une commune « peu fragile » en raison de l'absence de QPV ou de résidences présentant des fragilités en terme précarité.

Réaliser, parmi notre contingent réservataire, 25% d'attributions aux ménages reconnus DALO et à défaut aux autres ménages prioritaires mentionnés à l'article L.441-1 du CCH (exemples : personnes en situation de handicap, personnes en situation de mal-logement, personnes hébergées par un tiers ou dans un établissement temporaire, victimes de violences conjugales, personnes dépourvues de logement, personnes menacées d'expulsion...).

En ce qui concerne le PLU, il s'agit d'un outil de planification et d'encadrement lié aux règles de la construction et ne constitue en rien un outil de suivi.

5. **Bilan financier et augmentation des impôts : Pouvons-nous avoir un bilan sur l'implication financière avec un rétro planning justifiant l'augmentation des impôts dans le cadre de l'aménagement de la plaine du Chambon ou de la nouvelle école ? Quelles sont les dates prévisionnelles de réalisation et le coût des études ?**

REPNSE : La hausse des taux d'imposition n'a pas de lien avec les deux projets cités. Comme il a déjà été dit à de nombreuses reprises, premièrement, nous nous sommes engagés à la fin du mandat à avoir des finances équilibrées et une capacité d'autofinancement permettant à la future prochaine équipe de trouver des finances saines.

Deuxièmement, et comme expliqué tout à l'heure, si l'Etat avait maintenu des dotations à hauteur de ce qui était pratiqué en 2011, avait tenu compte de l'inflation, les finances de la commune ne serait pas aussi impactées. Avec les économies demandées aux communes depuis plusieurs années, nous ne sommes pas les seuls à nous interroger sur la suite et les difficultés qui ne manqueront pas à se présenter si l'Etat persévère dans ses demandes d'économies à des collectivités territoriales qui ne représentent que 8% du déficit de l'Etat.... Cherchez l'erreur !

En ce qui concerne les coûts des études par le cabinet Léotoin, pour la plaine du Chambon, ils s'élevaient à 53 262 €. Concernant la zone de la Croix des Rameaux, il a été inscrit la somme de 40 000 € pour un conseil. La somme devrait tourner autour de 25 à 30 000 €.

Pour ces deux projets, il sera mis en avant la mutualisation la plus importante possible, la possibilité de partenariat et/ou de mécénat (ex Oxycentre serait d'accord pour une participation à la plaine du Chambon si une entrée/sortie permettait à ces employés d'utiliser ce lieu durant la pause méridienne)

6. Travaux du pont en Pierre :

Avons-nous un planning concernant les travaux du pont en Pierre du Château ? Quel est le retour sur l'appel d'offre de maîtrise d'œuvre fait par la CAM en 2024 ?

REPONSE : Un complément de diagnostic a été réalisé sur ce premier trimestre par ITC qui est le maître d'œuvre. L'année 2025 va être consacrée à finaliser la liste des travaux à réaliser, consulter les entreprises pour un chantier qui sera mis en œuvre en 2026.

Les travaux estimés à 6 mois (avec quelques coupures de circulation et/ou circulation alternée – j'ai insisté sur le fait de la présence du collège, du lycée et de l'école J Alix

- reprise des arrières becs
- drainage
- réparation des ceintures arrières becs
- mur de soutènement rive gauche à reprendre
- fondations des piles
- réfection de la chaussée, pas possibilité de faire un seul trottoir (on ne peut pas déplacer la circulation sur un bord car risque de déséquilibre de l'ouvrage)
- passage des trottoirs à 1,40 m (il resterait 6,10 m pour la circulation ce qui est admissible (et ralentirait la circulation – voir le marquage pour les vélos)

Coût : 1 000 000 €

7. Bilan AESH : Pouvons-nous avoir un bilan AESH sur notre commune ? Quel est le nombre d'enfants nécessitant un suivi approfondi, le nombre d'AESH nécessaires et actuellement aidés par une AESH ? Quelle est la nature de la prise en charge financière de ces postes ? Quelles sont les attentes précises sur les moyens attendus et l'analyse de la situation en pause méridienne justifiant la prise en charge ? Les points de blocage et les échanges avec le rectorat pour la pause méridienne ?

REPONSE : En ce qui concerne la pause méridienne et les temps périscolaires, je rappelle que l'Etat s'était engagé à ce qu'il reprenne la charge financière qui était portée par les communes. Il n'en est rien, l'Etat n'a pas l'argent nécessaire. Je peux rajouter qu'à la suite d'une question de l'adjointe chargée des affaires scolaires à la ville de Clermont-Ferrand, il lui a été répondu que si les mairies devaient être payées pour ce service, alors il faudrait que l'Etat ne prenne plus en charge les AESH durant le temps scolaire. C'est tout simplement une honte. D'un côté l'Etat demande la mise en place de l'école inclusive, et comme pour de nombreux sujets, il ne met pas l'argent en place.

Quelques informations et qui concerne notre commune :

- Nombre d'enfants scolarisés en écoles primaires pour lesquels la notification MDPH prévoit l'accompagnement par un AESH : 46
- Sur ces 46, ceux pour lesquels la notification préconise l'accompagnement par un AESH sur la pause méridienne : 10

A notre niveau, un seul enfant bénéficie de son AESH sur la pause méridienne. Il est en école maternelle CASSIN et l'AESH est présent toutes les pauses méridiennes sauf le vendredi.

D'après le référent périscolaire du PARC, 3 enfants qui fréquentent la restauration scolaire nécessiteraient un accompagnement de l'AESH pour le temps du repas. Ces 3 enfants ont tendance à ne pas manger correctement, voire pas du tout.

8. Travaux de voirie planifiés : Avons-nous la liste des travaux de voirie planifiés en 2025 par la CAM sur notre commune, notamment la date de création de la voie dédiée aux bus ?

REPONSE : La voie réservée aux bus, taxis, covoiturage, véhicules électriques devra être mise en service à la fin de l'année 2025. Les travaux devraient se terminer en août.

Reprise voirie sur travaux en cours croix blanche, avenue Roger Prat, remise en état pré thonel et les creux dans le cadre de rétrocession, liaison cyclable Aulnat Pont du Château.

De nombreux travaux sur les réseaux

Eclairage : ch du moulin, petit pacher, complément ch de paulhat, ch du Chambon, et continuité du passage en led.

9. **Ressources humaines :** Concernant les ressources humaines, combien de postes sont-ils budgétisés ? Combien sont occupés par des titulaires et combien par des contractuels ? Combien de postes sont vacants pour cause d'arrêt maladie au 27/03/25 ?

REPONSE : *voici les chiffres*

NOMBRE DE POSTES BUDGETISES (en équivalent temps plein)		
TITULAIRES	CONTRACTUELS PERMANENTS	TOTAL
97.47	14.56	112.03

FILIERES	NOMBRE ETP (Equivalent Temps plein)
Administrative	2
Technique	4.03
Médico-Sociale	2
Sportive	
Culturelle	3.73
Animation	2.8
Sécurité	
	14.56

En ce qui concerne d'éventuels postes vacants pour cause de maladie, il est rappelé que pendant l'absence pour congé maladie, longue maladie et longue, ou accident du travail, le poste du fonctionnaire ne peut être pourvu que par un contractuel.

La notion de vacance d'emploi est liée à un emploi existant au tableau des effectifs et qui serait libre de toute occupation (ex faute de candidat) ou nouvellement créé et dans l'attente de recrutement.

XIII. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune et du CCAS :

période de recrutement	Grade	Service	motif	Observations
DU 01/01/25 au 30/04/25	Adjoint technique	ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE	Remplacement	9 contractuels
Du 01/01 au 31/12/25	ATSEM	ECOLE	Remplacement	1 contractuel
Du 01/01/25 au 30/06	Auxiliaire de pué.	SMA	remplacement	1 contractuel
Du 01/01 au 31/01/25	Infirmière	SMA	Remplacement	1 contractuel
Du 30/01 au 19/02/25	Agent social	SMA	Remplacement	1 contractuels
Du 01/01 au 30/06/25	Agent social	MAD	remplacements	6 contractuels
Du 01/01 au 31/03	Adjoint technique	UCPC	Remplacement	2 contractuels
Du 15/02 au 07/03/25	adjoint animation	ALSH	Accroissement saisonnier	16 contractuels
Du 03/02 au 07/02	Ass. ENSEIG. ARTISTIQUE	ECOLE DE MUSIQUE	saisonniers	8 contractuels
du 02/01 au 22/02/25	Recenseurs	vie citoyenne	saisonniers	2 contractuels
Du 24/02 au 07/03/25	Adjoint animation	centre ado	saisonnier	2 contractuels
du 01/01 au 30/04/25	Adjoint adminis- tratif	ST	remplacement	1 contractuel
du 10/03 au 31/05/25	Adjoint adminis- tratif	vie citoyenne	remplacement	1 contractuel
du 01/01/25 au 31/12/25	Rédacteur	comptabilité	remplacement	1 contractuel

2. Point trésorerie au 3 mars 2025 : 634 045.64€
3. 20,06% de logements sociaux : nous y sommes, maintenant il va falloir y rester
4. Remerciements de la Protection Civile pour l'aide apportée au département de Mayotte. 4 bénévoles du Puy de Dôme ont pu participer à plusieurs missions
5. La loi prévoyait jusqu'à présent qu'en cas d'arrêt maladie pendant 3 mois, un fonctionnaire percevait l'intégralité de son traitement. L'article 189 de la loi de finances 2025 modifie ce texte et l'intégralité est remplacée par 90%. Ceci peut être l'équivalent de plus de 200 € par un agent de catégorie C pour 20 jours d'arrêt, ceci en cumulant le jour de carence. Ce n'est pas acceptable ! Les employés de la fonction publique n'ont pas à payer les errements budgétaires passés. Ceci est d'autant plus inadmissible que dans le même temps un accord prévoyance est en cours. Il engage les signataires, syndicats et représentants des élus territoriaux à améliorer la couverture existante. 70 % des salariés du privé bénéficie d'un accord de branche qui maintient le 100% de couverture. Je proposerai une délibération (à vérifier s'il faut un avis du CST) pour maintenir les 100%, ce qui n'engagera pas de dépense supplémentaire puisque c'est ce qui est pratiqué jusqu'alors.

6. FINANCES :

Chaque année la DGFIP (direction départementale des finances) effectue un contrôle hiérarchisé des dépenses des communes.

Pour l'exercice 2024 et pour notre commune :

Le taux de contrôle a porté sur 2 398 lignes de mandats pour un total de 7 953 463,86 € soit 36,37% des lignes qui représentent 89,51% des sommes mandatées.

Le taux d'erreur global est de 0,25%

Le Taux d'erreurs patrimoniales significatives est de 0%. Il est considéré comme élevé lorsqu'il dépasse 2% (ce sont les sommes de plus de 100 € qui sont prises en considération ce qui est considéré comme un appauvrissement sans cause de la collectivité)

Le délai global de paiement est de 19,77 jours soit en dessous des 20 jours admis

Le délai de paiement comptable pour la collectivité est de 2,39 jours soit en dessous des 10 jours admis

7. ASVP : embauche de 2 ASVP début avril. Monsieur Guy BENAIN qui s'ennuie... Antibes, Nice, un policier municipal qui a de la bouteille comme on dit, qui a eu des responsabilités et donc une expérience qu'il mettra avec plaisir à disposition de la mairie. Le second Monsieur Yves Laurent est également un jeune retraité qui a été chauffeur du sous-préfet de Montbrison et du préfet de la Loire.

8. Personnels : deux postes vacants au CTM seront pourvus prochainement, dont un en interne.

9. PROJET D'ECOLE :

J'ai demandé à notre directrice des services techniques de contacter un conseil afin de lancer une étude de faisabilité pour la réalisation du nouveau quartier de la Croix des Rameaux. Je sais que les municipales sont dans un an. Pour autant, ce dossier est très important et il ne faut jamais agir dans l'urgence. Comme je l'ai déjà dit, une nouvelle école, un EHPAD, une petite salle de sports, du logement senior, quelques petits commerces, une petite place... Bref un mini quartier intergénérationnel où tout ce qui pourra être mutualisé le serait : chauffage, repas, parking, cours, confection des repas, etc. Ce dossier sera prêt. Il servira de base quoi qu'il en soit. Ce serait une erreur de ne pas l'utiliser. Cette étude a pour moi plusieurs buts : une construction étalée dans le temps, en fonction des besoins, en fonction des finances, mais avec un seul architecte pour un mini-quartier harmonieux et pas un endroit où chacun aura fait son plan pour son bâtiment. Ceci remet en cause le « pré découpage du terrain » pour l'EHPAD. Aussi, il faut mutualiser, faire au mieux avec un minimum de dépenses. Ce conseil qui travaillera sur ce dossier a aussi un but : éviter que, lorsque nous en serons à une AMO, tout ne soit pas pipé d'avance. On sait très bien que, dans ce genre de projet, les grands groupes sont à l'affût et mettent au parfum les grands AMO susceptibles de répondre. Il faut donc que la commune se prémunisse et veille à ce qu'elle ne se laisse pas embarquer.

10. OUVERTURE D'UNE CLASSE A CASSIN ELEMENTAIRE :

Les enseignants de cette école ont des classes à différents niveaux. L'inspecteur m'a demandé s'il était possible d'ouvrir une classe dans les locaux de l'actuelle salle des maîtres et salle de musique. J'ai donné mon accord, il m'avait annoncé que les enseignantes étaient OK/ Il ne s'agit pas d'une augmentation d'effectif mais d'avoir des classes avec moins d'élèves et pour compléter et justifier de cette ouverture, faire en sorte qu'avec les inscriptions en cours, nous puissions ajouter une dizaine d'élèves afin de faire passer le projet.

L'ouverture a été actée. Nous mettrons les matériels en place pour que cette classe soit une classe aussi bien dotée que celles existantes. Pour la musique, j'ai demandé à voir comment nous pourrions délocaliser l'activité assez près (Jeune Gaule).

Lors du conseil d'école commun maternelle-élémentaire, il a bien été précisé que cette classe ne serait peut-être pas pérenne, le nombre d'enfants scolarisés baisse et la natalité également ce qui devrait se traduire

dans les 2 ans qui viennent par une baisse des effectifs en maternelle (et de fait en élémentaire un peu plus tard)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 27 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Régine LANDREVIE



Le Maire,
Patrick PERRIN



